



MAIRIE DE COUBERT

77170 BRIE-COMTE-ROBERT

Téléphone : 407-71.20

Le

1983

MA
IRE

Signature
numérique de
MAIRE
ID : CN =
MAIRE, C = FR,
O = MAIRIE, OU
= secretariat
Date :
2004.08.23
11:19:45 +0207

ARRÊTÉ

Le Maire de COUBERT,

- Vu, l'article L 131-4 du Code des Communes,
- Vu, l'article 52 de la loi N° 75-534 du 30 Juin 1975 d'orientation en faveur des handicapés,

ARRÊTE :

ARTICLE I - Le parc de stationnement de COUBERT, rue de la mairie et rue Eugène Dorlet, comporte 4 emplacements exclusivement réservés aux véhicules dont les conducteurs sont titulaires de la carte de grand invalide civil ou de grand invalide de guerre. Ces emplacements sont signalés par des panneaux réglementaires.

L'utilisation par des conducteurs non titulaires d'une des deux cartes sus-visées, constitue une infraction à l'article R 37-1/2° du Code de la Route.

ARTICLE II - Les conducteurs titulaires de la carte C.I.C. ou de la carte G.I.G. sont exonérés totalement de la taxe sur l'ensemble du parc de stationnement de COUBERT.

ARTICLE III - Monsieur le garde-champêtre de COUBERT est chargé de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A COUBERT LE 8 JANVIER 1983.

